

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 42

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

#### Point n°2025-06-16-BD-22 :

**Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2025 avec COUVEUSE GRAND TEST.**

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

VU la demande formulée par Couveuse Grand Test, dont l'activité consiste à sécuriser le démarrage d'une activité économique et à amplifier son développement,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour les porteurs de projets artisans/artisanat d'art et professionnels du BTP,

CONSIDERANT le nouveau schéma métropolitain de développement commercial,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Couveuse Grand Test d'un montant de 20 000 € (4% du budget), au titre de l'année 2025, afin d'accompagner des couvés sur notre territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

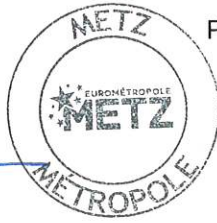
*NDP NR*

Metz, le 17 juin 2025

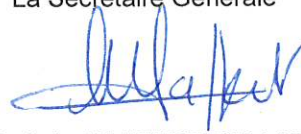
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE METZ

ET

COUVEUSE GRAND TEST

ANNEE 2025

Entre,

D'une part

### **Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,  
dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

### **COUVEUSE GRAND TEST**

Domiciliée : 5b, rue Alfred Kastler - 54320 MAXEVILLE

Statut juridique : Société A Responsabilité Limitée

Représenté par Madame Sylvia COLLIN, Directrice déléguée

ci-après dénommée « COUVEUSE GRAND EST »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

S'appuyant sur une expérience de 15 ans, la COUVEUSE GRAND TEST vise à sécuriser le démarrage d'une activité économique et à amplifier son développement par la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel et complet.

L'équipe de la couveuse se compose :

- De chargés de mission référents
- D'un service de comptabilité
- D'un service juridique
- D'un service de communication

Le créateur, appelé également « couvé », bénéficie ainsi de cet accompagnement sur une durée allant de 24 à 36 mois, durée à l'issue de laquelle le créateur prend son envol, immatricule son entreprise et vit d'une activité qu'il a déjà éprouvé.

Le couvé bénéficie ainsi d'un ensemble de services pour lancer au mieux son activité et la développer, s'articulant autour des actions suivantes :

- Accueil par un chargé de mission avant son entrée en couveuse pour vérifier les bases du projets et l'adéquation de la démarche avec la situation du porteur.
- Passage devant un jury d'expert pour valider son entrée
- Journée d'intégration
- Ateliers collectifs et thématiques
- Formations diverses pour monter en compétence

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, l'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

Dans cette optique, l'Eurométropole de Metz soutient la COUVEUSE GRAND TEST et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur plusieurs filières stratégiques et plus particulièrement :

- Le bâtiment
- L'artisanat d'art
- Le commerce indépendant (en lien avec le nouveau schéma métropolitain de développement du commerce).

Cette démarche répond à un besoin d'accompagnement des porteurs de projets sur ces deux domaines, leur permettant de développer leur projet et de se développer également en tant que chef d'entreprise. Elle est d'autant plus renforcée par l'entremise du site BLIIDA, permettant un hébergement et un accompagnement co-organisé pour les porteurs de projets en lien avec l'artisanat, l'artisanat d'art...

Rappelons qu'en 2024, nous avons également conclu un partenariat avec la COUVEUSE GRAND TEST pour lui permettre d'accompagner une dizaine de couvés.

Les résultats de cette démarche :

- 11 couvés accueillis au cours de l'année :
  - o 9 provenant de Metz (82%) / 2 provenant de Longeville-lès-Metz (18%)
  - o 7 femmes (64%) / 4 hommes (36%)
- Moyenne d'âge : 36 ans
- Secteurs d'activité :
  - o Artisanat / Artisanat d'art : 4
  - o Prestation services : 2
  - o Conseil/formation : 2
  - o Commerce : 2
  - o Communication : 1
- CA cumulé généré par les couvés : 67,5 k€
- 4 porteurs de projets sortis en 2024 :
  - o 3 créations d'entreprises
  - o 1 abandon (faute de rentabilité)

Globalement, les résultats présentés sont en ligne avec les attendus de la convention signée en 2024.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à COUVEUSE GRAND TEST.

Elle marque également l'engagement d'une ambition de partenariat et d'action entre l'Eurométropole de Metz et COUVEUSE GRAND TEST, articulée avec la stratégie régionale afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation, notamment sur les thématiques évoquées.

#### **ARTICLE 2 : Objectifs**

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués,

de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de création d'entreprises sur la métropole messine.

COUVEUSE GRAND TEST s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

Le motif du soutien de l'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamiques du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

### **ARTICLE 3 : Actions**

L'activité d'accompagnement de la COUVEUSE GRAND TEST sur le territoire de l'Eurométropole, se décline ainsi :

- Orienter les porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de l'Eurométropole de Metz en fonction des besoins exprimés,
- Conseiller les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Promouvoir et favoriser l'égalité hommes-femmes dans ses actions du quotidien et auprès des porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers les dispositifs de soutien financier (existants ou à venir) portés par les acteurs publics ou privés.
- Organiser et animer le parcours d'accompagnement des couvés, dans la continuité des éléments ci-dessus et repris dans l'annexe jointe à la présente convention.
- Communiquer, participer à l'animation et au bon fonctionnement de la Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation installée dans les locaux du bâtiment TELIS :
  - o Partager et échanger avec les autres acteurs/structures installés sur le site pour créer une synergie au bénéfice des porteurs de projet,
  - o Participer aux événements et actions d'animation organisés au sein de cet espace,
  - o Promouvoir le site et relayer les informations/temps forts organisés (intégration, du logo de la MIEEU sur l'ensemble des éléments de communication lorsque l'évènement est organisé dans la MIEEU).

### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à COUVEUSE GRAND TEST pour l'année 2025 pour soutenir la réalisation des objectifs/actions visés aux articles 2 et 3.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 4 est mandatée à COUVEUSE GRAND TEST selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50% à la réception des éléments de suivi et indicateurs.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

COUVEUSE GRAND TEST transmet à l'Eurométropole de Metz, dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport final, comportant les éléments d'évaluation définitifs sur l'année écoulée, ainsi que les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, devra également être communiqué :

- Nombre de couvés accompagnés et profil
- Nombre de formations et d'ateliers suivis
- Nombre de projets d'entreprise validés donnant équivalence à un Bac+3
- Sorties de la couveuse : nombre et type (immatriculation, retour à l'emploi salarié...)

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. COUVEUSE GRAND TEST s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 7 : Remboursement total ou partiel de l'aide**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par COUVEUSE GRAND TEST, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6.

#### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de COUVEUSE GRAND TEST, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 10 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,

Le .....,

Pour COUVEUSE GRAND TEST,  
La Directrice Déléguée

Pour Metz Métropole,  
Le Vice-Président Délégué

Sylvia COLLIN

Cédric GOUTH  
Maire de Woippy

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD22-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD22  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2025 avec COUVEUSE GRAND TEST.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD22-DE  
**Document principal :** 99\_DE-22.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:00	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:01	En cours de transmission	
18/06/25 14:02	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:06	Accusé de réception reçu	